

Loi du 28 décembre 2015  
relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte  
d'Autonomie des Personnes Agées du Var  
(CFPPA du Var)

APPEL A PROJETS 2022

“ Agir pour les aidants  
et les personnes âgées en perte d'autonomie ”

## 1 / CONTEXTE

### **Extrait du schéma de l'autonomie 2020-2024 :**

“ Le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 a posé un diagnostic mettant en évidence l'enjeu démographique à l'horizon 2024 : 34,4% de la population varoise aura plus de 60 ans, cela représente 51 000 personnes supplémentaires, dont 33 000 auront entre 70 et 79 ans et 10 000 seront âgées de plus de 80 ans. “

“ Les membres de la famille, amis ou voisins, par leur présence au quotidien auprès des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap sont indispensables au maintien à domicile. La loi d'adaptation de la société au vieillissement leur confère un statut et un début de reconnaissance. L'offre pour soulager les aidants s'enrichit progressivement avec des centres d'accueil de jour, des plateformes de répit, la maison des aidants et des cafés des aidants. Néanmoins, il existe peu d'études sur ce nouveau statut, le repérage des aidants apparaît difficile et les enjeux sont nombreux : éviter les risques psychologiques et physiques de l'aidant, éviter les ruptures de maintien à domicile quand celui-ci tombe malade et l'informer sur ses droits. Accompagner l'aidant et l'informer semble donc essentiel pour sécuriser le maintien à domicile.”

Afin de répondre à ces évolutions, le schéma de l'autonomie définit des objectifs pour la prévention :

- Faciliter l'accès aux droits, à l'information et développer la prévention de la perte d'autonomie,
- Retarder et limiter la perte d'autonomie,
- Repérer les personnes en perte d'autonomie,
- Favoriser le bien vieillir,
- Préserver le lien social et éviter l'isolement des personnes âgées,
- Accompagner, former, informer les aidants,

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 crée une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA) de plus de 60 ans. Sous la Présidence du Département du Var et la Vice-Présidence de l'Agence Régionale de Santé PACA, la Conférence des financeurs rassemble l'ensemble des partenaires institutionnels qui œuvrent dans le champs de la prévention : La CARSAT, la MSA, le RSI, la CPAM, l'ANAH, la Mutualité Française, l'AGIRC-ARRCO, des Établissements publics de coopération intercommunale et des communes.

La Conférence des financeurs vise à fédérer les acteurs du secteur sur des stratégies et des actions partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées. Grâce à des moyens supplémentaires, son objectif est double : proposer davantage d'actions et mieux coordonner celles qui existent déjà.

Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2021-2022 décline des solutions concourant à ces objectifs auprès des publics suivants :les personnes âgées à domicile, les personnes âgées au sein des résidences autonomie,les personnes âgées au sein des EHPAD,les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie. Le présent appel à projets s'inscrit dans l'axe 5 "Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie" et l'axe 6 " le développement d'autres actions collectives de prévention"

## **2 / OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

### **2-1/ Objectifs généraux :**

- Proposer une approche conjointe du soutien aux aidants et aux personnes âgées en perte d'autonomie, favorisant la disponibilité de l'aidant pour l'action et l'amélioration de la relation aidant-aidé,
- Prévenir la perte d'autonomie et développer la formation des aidants,
- Prévenir les risques d'isolement, d'épuisement et de perte d'autonomie,
- Favoriser le maintien à domicile et le bien vieillir,
- S'inscrire dans un partenariat avec la Maison des Aidants portée par le Département du Var et en complémentarité de ses interventions.

### **2-2 / Publics :**

Les publics visés sont les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie et leur aidants résidant sur le territoire du Var. Les projets doivent bénéficier directement aux publics visés.

### **2-3 / Territoire :**

Les projets devront être mis en œuvre sur le département du Var, sur des territoires ciblés: une ou plusieurs communes, un canton, une intercommunalité.

### **2 /4 Calendrier de réalisation des projets :**

1er Septembre 2022 au 31 Mars 2023.

### **2-5/ Projets et thématiques éligibles :**

#### **Les projets doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :**

- Actions proposant la participation du binôme aidant-aidé simultanément ou successivement,
- Actions relatives à une ou plusieurs thématiques liées à la prévention de la perte d'autonomie et la formation des aidants : nutrition, activités physiques et prévention des chutes, gestes et postures dans la relation aidant-aidé, gestes et premiers secours, connaissances sur la perte d'autonomie de leur proche et/ou sur les ressources locales pour les personnes âgées,

- Actions prenant la forme de conférences, ateliers ou animations interactives,
- Actions nouvelles ou extension d'actions existantes,
- Actions collectives, pouvant le cas échéant proposer un volet individuel complémentaire relatif au repérage, diagnostic, entretien individuel ou mise en situation,
- Actions gratuites pour les participants,
- Actions avec ou sans cofinancement,
- Apporter une valeur ajoutée aux actions de prévention déjà présentes sur le territoire,
- Être ouverts aux aidants et personnes âgées du territoire et prévoir les modalités d'information du public et de repérage des participants, en lien avec des partenariats localement identifiés ( accueil de jours, CCAS, CLICS, Communes, associations...),
- Faire intervenir des professionnels qualifiés en fonction de la thématique,
- Partenariat avec la Maison des Aidants portée par le Département du Var qui interviendra en début et/ou fin d'action ( informations et suivi de l'action ),
- Capacité à réaliser les actions entre le 1er Septembre 2022 et le 31 mars 2023.

### **3 / MODALITES DE CONSTITUTION ET DE DEPOT DES PROJETS**

#### **3-1 / Porteurs de projets :**

Sont éligibles les organismes de droit public et de droit privé à but non lucratif ayant un ancrage territorial dans le département du Var ( siège, antenne, actions déjà réalisées sur le territoire ) et un objet social en lien avec les thématiques et/ou le public visé.

#### **3-2/ Constitution et dépôt des projets :**

Les projets sont à déposer sur le service internet en ligne : "teleservices.var.fr" (rubrique fonctionnement/autonomie/conférence des financeurs). Ce service en ligne permet la saisie et la transmission dématérialisée du projet et de la demande de financement de façon simple et sécurisée. En complément des informations saisies directement sur teleservices.var.fr, les pièces suivantes sont à fournir par téléchargement sur le service en ligne :

- Fiche appel à projet et déclaration sur l'honneur à scanner et signer, selon le modèle en annexe 1,
- Budget prévisionnel du projet proposé, selon le modèle en annexe 2,
- Fiche de situation au répertoire SIRENE-INSEE,
- Dernière délibération de l'assemblée générale,
- Relevé d'identité bancaire ou postal,
- Derniers statuts déposés ou approuvés (pour les organismes privés),
- Budget prévisionnel annuel de la structure,
- Bilan d'activité de l'année précédente de la structure,
- A titre facultatif, tout autre document de présentation de la structure ou du projet.

Toutes les informations et pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature et sont indispensables afin que le dossier soit considéré complet. Lors de l'instruction des précisions pourront être sollicitées auprès du porteur de projet sur pièces ou lors de rencontre(s) technique(s).

Calendrier de dépôt : 2 mai au 31 mai 2022

Contact :

Frédéric FERRACCI- Conseil départemental du Var  
Direction de l'autonomie - Chargé de mission CFPPA du Var  
téléphone : 04 83 95 16 23 / courriel : fferracci@var.fr

#### **4 / EXAMEN DES PROJETS**

Les dossiers réputés complets et éligibles feront l'objet d'une présentation à la CFPPA du Var. Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- Cohérence du projet avec les besoins,
- Cohérence du projet avec les thématiques et les actions éligibles,
- Expérience du porteur de projet auprès du public personnes âgées et compétence des intervenants,
- Partenariats locaux,
- Cohérence du budget prévisionnel.

La CFPPA du Var déterminera le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus. La décision sera ensuite communiquée aux candidats.

La conférence des financeurs soutient des projets nouveaux ou élargissant le public bénéficiaire, ponctuels, limités dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement du porteur de projet. Les projets d'investissement donnant lieu à des amortissements, les actions achevées lors de la présentation du dossier, les projets à visée commerciale ne sont pas éligibles.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner le désengagement de partenaires antérieurement engagés ou ne doivent pas les compenser. Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ( CNSA ), au titre de la conférence des financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...).

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental du Var pour l'octroi de financement au titre de la conférence des financeurs. Sous réserve de la disponibilité des crédits par la CNSA, la participation financière de la collectivité est subordonnée à la décision préalable de la CFPPA du Var, suivie d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2022.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre l'organisme porteur de projet et le Président du Conseil départemental du Var.



# LE DÉPARTEMENT

**FICHE PROJET**  
**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE**  
**D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES**  
**AGIR POUR LES AIDANTS ET LES PERSONNES AGEES**

<b>Nom et Coordonnées du porteur de projet</b>	
<b>Intitulé du projet</b>	
<b>Référent du projet</b>	Nom prénom : Email : Téléphone :
<b>Descriptif du projet</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>Identification du projet :</u></b></p> <p><b>Action nouvelle :</b> oui non <b>Extension d'une action existante :</b> oui non</p> <p><b>Thématique(s) de(s) l'action(s) collective(s) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• nutrition</li><li>• activités physiques et prévention des chutes</li><li>• gestes et postures dans la relation aidant-aidé</li><li>• gestes et premiers secours</li><li>• acquisition des connaissances sur la perte d'autonomie de leur proche et sur les ressources locales pour les personnes âgées.</li></ul> <p><b>Type et nombre d'actions :</b> conférence(s) : atelier(s) : animation(s) interactive(s):</p> <p><b>Nombre de participants :</b> Proches aidants : Personnes âgées :</p>

<p><b>Descriptif du projet (suite)</b></p>	<p><b><u>Description détaillée du projet :</u></b></p>
--	--

<p><b>Territoire et partenariats locaux</b></p>	
<p><b>Calendrier</b></p>	
<p><b>Modalités de communication, et d'information du public participant</b></p>	
<p><b>Moyens nécessaires et ressources disponibles (équipements, locaux)</b></p>	
<p><b>Moyens humains pour la réalisation de l'action</b></p>	<p>( préciser fonctions, qualifications, type de contrat ou prestation, coût )</p>
<p><b>Montant global demandé et cofinancement</b></p>	



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) ....., représentant légal (Identification de la structure) .....,

- certifie que (Identification de la structure) ..... est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du dossier présenté dans le cadre de l'appel à projet ;
- certifie être dûment habilité(e) pour une demande de participation financière de : .....Euros

M'engage à respecter les obligations ci-dessous :

- Informer le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial.
- Donner suite à toute demande du service instructeur aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l'aide.
- Remettre au service instructeur en vue du paiement, les attestations de démarrage, les bilans intermédiaires et les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers finals selon les modèles transmis, aux dates prévues par la convention.
- Tenir une comptabilité séparée ou selon une codification comptable adéquate, voire à retenir un système extracomptable par enlissement des pièces justificatives. Le système de suivi adopté doit faire référence à la comptabilité générale de l'organisme.
- Déclarer des dépenses effectivement encourues au moyen d'un compte rendu financier de l'action, correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépense acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente. Certaines dépenses peuvent être calculées à partir de clés de répartition préalablement définies.
- Répondre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département A cet effet le porteur s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- Conserver les pièces justificatives
- Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par le Département en cas de non-respect des obligations ci-dessus et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement s ou de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet.

Fait valoir ce que de droit,

*Cachet de l'organisme ou raison sociale  
Nom prénom, date et signature  
du responsable juridique de l'organisme*

**BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET :**

	<u>CHARGES</u>	Prévision en euros	<u>PRODUITS</u>	Prévision en euros
<b>Charges directes affectées à l'action</b>			<b>Ressources directes affectées à l'action</b>	
<b>60-Achat</b>			<b>70-ventes de produits finis, prestation de services, marchandises</b>	
Prestations de service				
Achats matières et fournitures			<b>74-Subventions d'exploitations (2)</b>	
Autres fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61-Services extérieurs</b>				
Locations mobilières et immobilières				
Entretien et réparations				
Primes d'assurance			Région	
Documentation			Département :	
Divers				
<b>62-Autres services extérieurs</b>				
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				
Publicité, publications			Commune(s)	
Déplacements, missions et réceptions				
Frais postaux et frais de télécommunications				
Services bancaires, autres				
<b>63-Impôts, taxes</b>			Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts, taxes sur rémunérations				
Autres impôts, taxes				
<b>64-Charges de personnel</b>				
Rémunérations du personnel			Fonds Européens	
Charges sociales			Emplois aidés	
Autres charges de personnel			Autres aides, dons ou subventions affectées	
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>			<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66-Charges financières</b>			<b>76-Produits financiers</b>	
<b>67-Charges exceptionnelles</b>			<b>77 Produits exceptionnels</b>	
<b>68-Dotation aux amortissements</b>			<b>78-Reports : ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>	
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>			<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>				
<b>Autres</b>				
<b>Total des charges</b>			<b>Total des produits</b>	
<b>86-Emplois des contributions volontaires en nature</b>			<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature			Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				
Personnel bénévole			Dons en nature	
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	